

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents (14) : Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Maud MIGUET, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Edgar RAUCH donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Olivier HALLER donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Brigitte HILAIRE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX

Absent (1) : Florent CHOLAT

Secrétaire de séance : Camille COTTIN-BIZONNE

NOMBRE D'ELUS

En exercice : 19

Présents : 14

Représenté(s) : 4

Absent(s) : 1

Votants : 18

Quorum : 14/10

DEL2026_045 : Finances - Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Par anticipation, la commune de Champagnier est passé au CFU depuis l'année 2025 sur comptes 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu le compte financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal ;

Considérant que la présidence est assurée M. Pascal SOUCHE, premier adjoint ;

Considérant que M. Florent CHOLAT, Maire, est sorti de la salle ;



Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	784 656.29 €
Résultat de l'exercice	- 277 998.48 €
Résultat de clôture	506 657.81 €
Restes à réaliser recette	272 606.90 €
Restes à réaliser dépense	400 692.53 €
Soit un excédent de financement de	378 572.18 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	268 883.52 €
Résultat de l'exercice	576 587.94 €
Résultat de clôture	845 471.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- **De donner acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'approuver** le compte financier unique 2025 de la commune de Champagnier en arrêtant les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Florent CHOLAT, Maire, rentre dans la salle.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 4 ABSTENTIONS

Florent CHOLAT
Maire

Camille COTTIN-BIZONNE
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 07 MAI 2026
Publication le : 07 MAI 2026